



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

17 mai 2019

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, LEMASSON, BELLON, CADIO, BORG, LE BOUILLE, DEVOS (représentant également M. GOBILLOT), BORDONNEAU, MULLER, JEHANNO (représentant également M. SPAHIC), LEGNAME, DENIS (représentant M. RUIZ)

Etaient Excusés : MM. SPAHIC, SY, CHIRON, RUIZ, GOBILLOT

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

13 membres sur 17 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Relevé de décisions

1 – Financier

1.1 Versements aux clubs saison 2018/2019

Le Comité Directeur prend note que les versements dus aux clubs pour 2018/2019 seront inférieurs au budget initial. Ceci s'explique notamment par un nombre de matches diffusés donnant lieu à reversement de droits audiovisuels qui sera inférieur à celui prévu dans l'enveloppe budgétée initialement. A ce titre, le Comité Directeur décide d'affecter les économies réalisées au financement de la mise en œuvre du plan stratégique.

1.2 Budget 2019/2020 : versements des clubs et versements aux clubs

Le montant estimé des revenus commerciaux dans le budget 2019/2020 devrait être équivalent au montant des revenus prévus pour 2018/2019. Aucune variation significative n'est prévue à ce jour.

Certaines charges seront revues à la hausse afin de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique ainsi que la structuration de la LNB.

Le Comité Directeur valide les enveloppes relatives aux versements variables de la LNB aux clubs qui figureront au budget LNB 2019/2020, ce qui permettra aux clubs d'ajuster leur budget pour la saison 2019/2020.

La validation du budget final lié à l'ensemble des versements aux clubs et des modalités associées est prévue au prochain Comité Directeur.

2 – Direction des opérations sportives :

2.1 Agrément du Centre de Formation de l'ADA Blois

Les membres du Comité Directeur sont informés de la décision du ministère des sports d'agréer le centre de formation de l'ADA Blois en date du 9 avril 2019.

Ayant recruté 3 Joueurs Formés Localement de moins de 23 ans, le club devra par conséquent payer la contribution formation au prorata du temps passé sans Centre de Formation Agréé durant la saison, soit de leur première rencontre officielle le 18 septembre 2018 en Coupe de France jusqu'au 9 avril 2019, date de la publication de l'arrêté ministériel agréant le Centre de Formation de l'ADA Blois.

2.2 Coupe d'Europe

La LNB engagera au maximum 7 clubs européens selon le ranking voté les précédentes saisons à savoir :

Attribution des places Européennes :

- Pour le championnat de France :
 - 1- le champion de France Jeep® ÉLITE
 - 2- le finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE
 - 3- le premier de la saison régulière de Jeep® ÉLITE
 - 4- le meilleur demi-finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE *
 - 5- le second demi-finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE *
 - 6- le meilleur quart de finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE*
 - 7- le second meilleur quart de finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE*
 - 8- le troisième meilleur quart de finaliste du championnat de France Jeep® ÉLITE*

*déterminé par le classement de la saison régulière.

- Le Comité Directeur confirme que dans l'éventualité où une même équipe cumule plusieurs critères d'attribution en vue d'obtenir une place en Coupe Européenne, ladite équipe conservera le bénéfice du meilleur critère et se verra attribuer la place correspondant à ce critère. La ou les places vacantes seront attribuée(s) à/aux équipe(s) la/les mieux classée(s) n'ayant pas de place préalablement attribuée.
- Pour la coupe de France : Le vainqueur de la coupe de France sera engagé dans l'une des compétitions organisées par FIBA Europe et s'intercalera dans le classement selon le nombre de places accordées par la FIBA EUROPE en Basketball Champions League.

La place en Euroleague de LDLC ASVEL n'est pas comptabilisée dans les 7 places.

2.3 Demande de l'AS MONACO

Les membres du Comité Directeurs sont informés de la demande d'indemnisation financière de l'AS MONACO sur la rencontre J29 initialement prévue le mardi 24 avril 2019 et décalée au mercredi 25 avril à la demande de RMC Sport pour diffuser la rencontre.

Cette rencontre n'a pas été finalement diffusée à la suite d'une décision unilatérale de RMC Sport. Le club de l'AS Monaco avance l'argument de frais financiers supplémentaires engagés par le décalage de la rencontre.

Les membres du Comité Directeur décident (2 voix contre / 6 abstentions / 7 voix favorables) d'accorder l'indemnité de 1500€ prévue à la condition que le club de l'AS Monaco justifie des frais supplémentaires engagés avant la date du 30 mai 2019.

2.4 Mercato LNB

Les membres du Comité Directeur sont informés des échanges sur le projet de mercato de la LNB. Ce dispositif crée deux périodes sur la saison où le recrutement est libre.

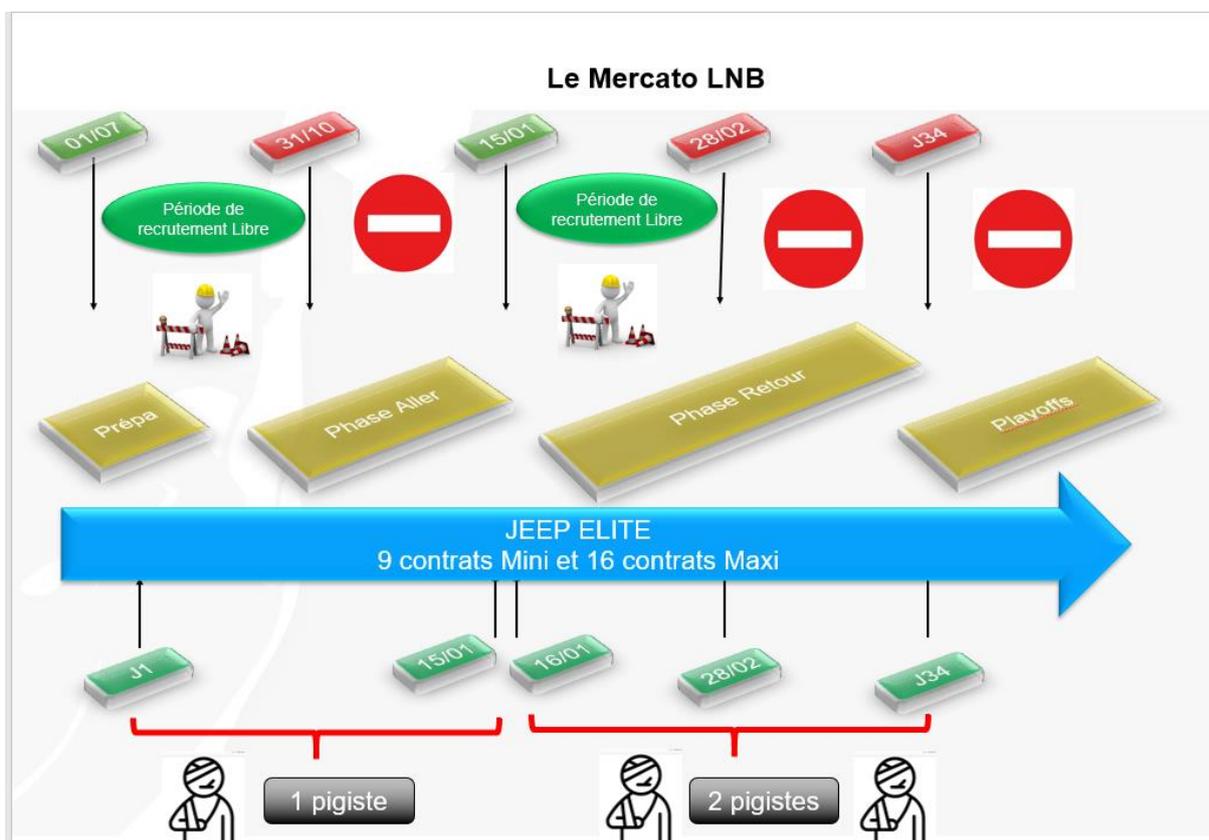
- Du 01/07 au 31/10
- Du 15/01 au 28/02

Au-delà de ces dates les clubs ne pourront plus recruter de nouveaux joueurs.

Toutefois, les clubs auront la possibilité d'engager un maximum de 3 pigistes répartis de la manière suivante :

- Un pigiste maximum du premier match jusqu'au 15/01
- Deux pigistes maximums du 16/01 au dernier match de la saison régulière.

Les membres du Comité Directeur votent l'application de ce dispositif à compter de la saison 2020-2021 pour la Jeep® ELITE et la PRO B.



3 – Juridique :

3.1 Commission Electorale

Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de constituer la Commission Electorale suivante en vue de l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 qui élira pour 4 ans un nouveau Comité Directeur et un nouveau Président :

Ghislain DE MONTEYNARD, Avocat Général à la Cour de Cassation, Président de la Commission Juridique et de Discipline ;

Christophe JAMIN Professeur de Droit, Directeur de l'Ecole de Droit de Sciences-Po Paris, Vice-Président de la Commission Juridique et de Discipline ;

Jean-Christophe BREILLAT, – Avocat – Président du Centre de Droit et d'Economie du Sport ;

Ghislain DE MONTEYNARD est désigné Président de la Commission Electorale.

3.2 Règlements

Mickael Contreras présente aux membres du Comité Directeur les principaux axes et grands principes des modifications réglementaires concernant le marketing et les orientations sportives. Celles-ci entreraient en vigueur dès la saison sportive 2019/2020.

Il précise également que seront présentées au mois de juin les modifications relatives aux conditions de participation ainsi qu'au règlement disciplinaire et au fonctionnement de la CJD.

Les propositions de modifications réglementaires sont approuvées par le Comité Directeur à l'unanimité et sont annexées au présent relevé de décisions.

3.3 Protocole Commotion cérébrale

En l'absence de Philippe RESTOUT, Président de la Commission Médicale, Mickaël CONTRERAS présente le protocole Commotion Cérébrale adopté par les Commission Médicale de la FFBB et de la LNB.

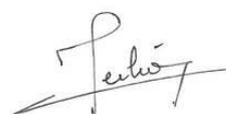
Celui-ci a vocation à être applicable dès la saison 2019-2020 dans les compétitions organisées par la FFBB et la LNB sous réserve de leur adoption par les instances décisionnaires des deux institutions.

Mickaël CONTRERAS précise par ailleurs que les Commission Médicale de la FFBB et de la LNB se réuniront à nouveau pour

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le protocole Commotion Cérébrale qui est annexé au présent relevé de décisions.



Le Président
M. Alain BERAL



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT